



Informations de base	
2015/2020(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique	
Subject 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015	
Zone géographique Belgique	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		NEGRESCU Victor (S&D)	14/01/2015
			Rapporteur(e) fictif/fictive MUREȘAN Siegfried (PPE) DEPREZ Gérard (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		3374	2015-03-09
	DG de la Commission	Commissaire		

Commission européenne		
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/12/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0734 	Résumé
28/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2015	Vote en commission		
02/03/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0035/2015	Résumé
09/03/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/03/2015	Décision du Parlement	T8-0044/2015	Résumé
10/03/2015	Résultat du vote au parlement		
10/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2020(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02468

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE546.788	23/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.278	16/02/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0035/2015	02/03/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0044/2015	10/03/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
		COM(2014)0734		

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/0472
JO L 076 20.03.2015, p. 0060

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2020(BUD) - 11/03/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/472 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande *EGF/2014/012 BE/ArcelorMittal*, présentée par la Belgique).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.591.486 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015. Ce montant est destiné à venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements au sein de l'entreprise *ArcelorMittal Liège SA*.

Sachant que la demande d'intervention allemande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2020(BUD) - 09/12/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Belgique et s'est prononcée comme suit :

Belgique: EGF/2014/012 BE/ArcelorMittal: à la suite de licenciements dans l'entreprise ArcelorMittal Liège S.A., en Belgique, les autorités belges ont introduit la demande EGF/2014/012 BE/ArcelorMittal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM.

Les autorités belges ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 9 décembre 2014.

Afin d'établir un lien entre les licenciements et les modifications structurelles majeures du commerce international résultant de la mondialisation, les autorités belges arguent que le secteur de la production d'acier, dans lequel ArcelorMittal Liège S.A. était active, a connu d'importantes perturbations économiques, notamment une diminution rapide de la part de marché de l'Union européenne.

Entre 2007 et 2013, la production d'acier brut dans l'UE-27 a diminué pour passer de 210,1 millions de tonnes à 166,2 millions de tonnes (soit -20,9%), tandis qu'au niveau mondial, la production est passée de 1.348,1 millions de tonnes à 1.649,3 millions de tonnes (soit +22,3%). En conséquence, au cours de la période 2007-2013, la part de l'UE dans la production d'acier n'a cessé de baisser (passant de 16% de la production mondiale d'acier en 2007 à 10% en 2013). Par contraste, la part de l'Asie a enregistré une très forte augmentation, passant, au cours de la même période, de 56% à 67%.

Les conséquences de cette évolution de la structure du commerce ont été aggravées par d'autres facteurs, tels qu'une baisse de la demande d'acier dans les secteurs de l'automobile et de la construction dans l'Union en raison de la crise économique, et une augmentation relative des coûts de production (matières premières, énergie, contraintes environnementales, etc.). Du coup, entre 2008 et 2013, quelque 280.000 travailleurs de l'UE-27 ont perdu leur emploi dans l'industrie métallurgique (division 24 «Métallurgie» de la NACE Rév. 2), dont les effectifs ont diminué de 19,4%.

À ce jour, le secteur sidérurgique a fait l'objet de 4 demandes d'intervention du FEM.

La demande concerne 1.285 travailleurs licenciés de l'entreprise ArcelorMittal Liège S.A., qui opérait dans le secteur économique relevant de la division 24 de la NACE («Métallurgie»). Les licenciements effectués par l'entreprise concernée ont eu lieu dans la région de Liège (niveau NUTS 2, BE33).

Fondement de la demande belge : les autorités belges ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui dispose qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants doivent avoir été licenciés ou se trouver en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les travailleurs licenciés chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande concerne le licenciement de 752 travailleurs au cours de la période de référence de 4 mois.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.591.486 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.591.486 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adoptent la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2020(BUD) - 10/03/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 74 voix contre et 5 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.591.486 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2014/012 BE/ArcelorMittal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.285 licenciements survenus chez *ArcelorMittal Liège S.A.*, entreprise relevant de la division 24 de la NACE rév. 2 "Fabrication de métaux de base", dont 910 personnes devraient participer aux mesures, pendant et après la période de référence du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2014, en raison de graves perturbations économiques, et notamment un recul brutal de la part de marché de l'UE dans le secteur de l'acier.

Le Parlement constate que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, la **Belgique a droit à une contribution du FEM.**

Le Parlement se félicite de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 1^{er} janvier 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de services proposé.

Nature des licenciements : le Parlement estime que les licenciements survenus chez *ArcelorMittal Liège S.A.* sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation. Les conséquences de cette évolution ont été aggravées par d'autres facteurs, tels qu'une baisse de la demande d'acier dans les secteurs de l'automobile et de la construction dans l'Union, et une augmentation relative des coûts de production (matières premières, énergie, contraintes environnementales, etc.), entraînant des pertes d'emplois et la fermeture de sites ainsi que des restructurations chez plusieurs producteurs d'acier en Europe.

Le Parlement indique que les licenciements survenus chez *ArcelorMittal Liège S.A.* devraient en outre avoir **une incidence négative considérable dans la région liégeoise**, largement dépendante du secteur sidérurgique, où l'impact de la restructuration d'*ArcelorMittal* est d'autant plus marqué que la part d'*ArcelorMittal* dans l'emploi local est de 78,9% dans le secteur métallurgique et de 14,3% dans le secteur manufacturier.

Pour une approche européenne : le Parlement souligne la nécessité d'adopter une **approche efficace et coordonnée à l'échelle de l'Union** afin de remédier au recul de la compétitivité du secteur sidérurgique européen. Il souligne également l'importance d'investissements concrets et ciblés dans le but de garantir que l'innovation soit le principal moteur de la compétitivité mondiale du secteur sidérurgique de l'Union et permette de préserver les emplois en Europe.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer porte sur 3 domaines: la reconversion, la formation et le recyclage et la valorisation de l'entrepreneuriat. Il insiste pour que l'on recoure à l'avenir aux dispositions du règlement FEM pour aider les jeunes de cette région qui ne sont plus scolarisés, qui ne sont pas en apprentissage et qui n'ont pas d'emploi (NEET).

Le Parlement relève que plus de la moitié du coût total estimé des mesures devrait être consacrée à des services de reclassement, c'est-à-dire à des mesures d'accompagnement, d'orientation et de réinsertion. Il constate également que ces services devraient être fournis par le FOREM (le service public de l'emploi et de la formation en Région wallonne), qui participe en tant qu'organisme intermédiaire à des actions faisant l'objet de la demande.

Le Parlement fait en outre observer que les mesures obligatoires dans le cadre des procédures de licenciements collectifs en Belgique, qui sont mises en œuvre par les cellules de reconversion dans le cadre de leurs activités habituelles (aide au reclassement, formation, accompagnement dans la recherche d'emploi et orientation professionnelle, etc.), ne relèvent pas de la présente demande de mobilisation du FEM.

Il se félicite du fait que **l'appui financier du FSE** ait été octroyé par le passé à un projet (En-Train – En Transition-Reconversion-Accompagnement à l'insertion) dont le but était de mettre au point des méthodes pédagogiques à l'intention des cellules de reconversion en général et que les conclusions de ce projet s'avèreraient probablement utiles dans le cadre de la mise en œuvre des mesures planifiées.

Le Parlement rappelle enfin qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, non sans rappeler que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2020(BUD) - 02/03/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Victor NEGRESCU (S&D, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.591.486 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2014/012 BE/ArcelorMittal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.285 licenciements survenus chez *ArcelorMittal Liège S.A.*, entreprise relevant de la division 24 de la NACE rév. 2 "Fabrication de métaux de base", dont 910 personnes devraient participer aux mesures, pendant et après la période de référence du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2014, en raison de graves perturbations économiques, et notamment un recul brutal de la part de marché de l'UE dans le secteur de l'acier.

Les députés constatent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, la **Belgique a droit à une contribution du FEM.**

Les députés se félicitent de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 1^{er} janvier 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés observent que les licenciements survenus chez *ArcelorMittal Liège S.A.* devraient avoir une incidence négative considérable sur la région liégeoise, largement dépendante du secteur sidérurgique, où l'impact de la restructuration d'*ArcelorMittal* est d'autant plus marqué que la part d'*ArcelorMittal* dans l'emploi local est de 78,9% dans le secteur métallurgique et de 14,3% dans le secteur manufacturier.

Les députés soulignent qu'il est essentiel d'adopter une **approche efficace et coordonnée à l'échelle de l'Union** afin de remédier au recul de la compétitivité du secteur sidérurgique européen. Ils soulignent également l'importance d'investissements concrets et ciblés dans le but de garantir que l'innovation soit le principal moteur de la compétitivité mondiale du secteur sidérurgique de l'Union et permette de préserver les emplois en Europe.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer porte sur 3 domaines: la reconversion, la formation et le recyclage et la valorisation de l'entrepreneuriat.

Les députés insistent pour que l'on recoure à l'avenir aux dispositions du règlement FEM pour aider les jeunes de cette région qui ne sont plus scolarisés, qui ne sont pas en apprentissage et qui n'ont pas d'emploi.

Ils relèvent que plus de la moitié du coût total estimé des mesures devrait être consacrée à des services de reclassement, c'est-à-dire à des mesures d'accompagnement, d'orientation et de réinsertion. Ils relèvent également que ces services devraient être fournis par le FOREM (le service public de l'emploi et de la formation en Région wallonne), qui participe en tant qu'organisme intermédiaire à des actions faisant l'objet de la demande.

Les députés font en outre observer que les mesures obligatoires dans le cadre des procédures de licenciements collectifs en Belgique, qui sont mises en œuvre par les cellules de reconversion dans le cadre de leurs activités habituelles (aide au reclassement, formation, accompagnement dans la recherche d'emploi et orientation professionnelle, etc.), ne relèvent pas de la présente demande de mobilisation du FEM.

Ils rappellent enfin qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, non sans rappeler que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.